

# GUIDE D'UTILISATION DES SERVICES D'IMAGERIE MÉDICALE

## Professionnels

### Examens AVEC rendez-vous

1. Faites parvenir l'ordonnance d'imagerie médicale remplie et signée par le médecin traitant, selon les modalités spécifiques, à l'une des installations offrant cette offre de service d'imagerie médicale.

Le Service d'imagerie médicale désire vous rappeler que les ordonnances de résonance magnétique, tomodensitométrie, échographie générale et échographie mammaire peuvent être acheminées de deux façons différentes :

- Si vous avez un dossier médical électronique (DMÉ) : utilisez le formulaire électronique du MSSS via DMÉ-SAFIR. Il sera automatiquement envoyé à l'équipe CRDSi.
- Si vous n'avez pas un DMÉ : remplissez la requête PDF dynamique du MSSS et envoyez-la par télécopieur au CRDSi : 819 820-6448.
- Pour les autres ordonnances d'imagerie médicale, les modalités d'acheminement que vous utilisez actuellement sont maintenues.

2. Le personnel prendra en charge la demande et s'assurera d'effectuer la prise de rendez-vous selon le degré d'urgence et la disponibilité. Pour connaître les coordonnées des différents points de service d'imagerie médicale au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, consultez les ordonnances standardisées.
3. **Pour les demandes urgentes d'examens**, communiquez directement avec le Service d'imagerie médicale et veuillez transmettre l'ordonnance par télécopieur.
4. La préparation pour l'examen, lorsque nécessaire, sera expliquée à l'utilisateur lors de la prise du rendez-vous.

**Lors de son rendez-vous, l'utilisateur doit apporter :**

- sa carte d'assurance maladie;
- sa carte d'hôpital;
- l'ordonnance (si celle-ci n'a pas été envoyée au préalable).